VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

N° 222 / 25-SG

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-2 ;
VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
VU la demande en date du 16 Septembre 2025 formulée par la Société PRIMOOV,
Considérant que le nombre annuel de jours d'autorisation de licence accordés à un même bénéficiaire ne peut être supérieur à cinq ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la manifestation publique « AUTORETRO » qui aura lieu dans le Parc du Château de Florans,

Le 27 et 28 Septembre 2025

La Société PRIMOOV est autorisée à vendre des boissons du groupe 3 à savoir :

- Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : La brigade de Gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 16 septembre 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

La Première Adjointe au Maire

Isabelle RICARD

Acte Rendu Exécutoire Après Télétransmission / Publication / Notification le ... 19/09/2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/09/2025
Application agréée E-legalite.com
13-211300343-20250916-ARR_222_25-AR

Hôtel de Ville – 1 ... 70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Départe ... d'Aix en Provence
Site internet : www.vil ... neral@ville-laroquedantheron.fr